PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NASTRINGUES 24230

Par suite d'une convocation en date du 27 03 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de NASTRINGUES se sont réunis en date du 31 mars 2023, à la Salle des Fêtes communale à 20h30, sous la présidence de Mr. le maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération Vote des taxes locales 2023
- Délibération approbation et vote du BP 2023
- Délibération sur les amortissements et immobilisations en M57
- Délibération relative à la défense incendie extérieure (listage des PEI)
- Divers comptes-rendus des commissions et syndicats
- Questions diverses

Membres présents : Mmes et Mrs Cécile Faure Lemaire, Blandine Genovesio, Caroline Mazières, Alain Legoutières, Franck Basbayon, Jean-Paul Hathaway, Laurent veillat et Christian Scaliger lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Corinne Lavaux (donne pouvoir à Caroline Mazières).

Membres absents excusés : Bernard Banizette

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Caroline Mazières, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Début de séance : 20h40

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 03 2023

Après lecture du compte rendu par Mr le Maire, certains conseillers demandent qu'à l'avenir le compte rendu du Conseil municipal soit joint à la convocation pour permettre aux membres d'en prendre connaissance avant la séance et ainsi gagner du temps. Il est procédé au vote

Vote: pour à l'unanimité (9/9)

2. Délibération Vote des taxes locales

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2023

• Taxe foncière sur propriétés bâties : 2,81

Taxe foncière non bâtie: 6,41

• CFE: 9,51

Taxe Habitation sur résidences secondaires : 5,99

Vote: pour à l'unanimité (9/9)

3. Délibération Approbation et vote du Budget Primitif 2023

Mr le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

- La Section d'Investissement Dépenses total des dépenses = 122 900,00 €
- La Section d'Investissement Recettes total des recettes = 122 900,00 €

Vote Budget Investissement : pour à l'unanimité (9/9)

- La Section de Fonctionnement Dépenses total des dépenses = 227 100,00 €
- La Section de Fonctionnement Recettes total des recettes = 227 100,00 €

Vote Budget Fonctionnement : pour à l'unanimité (9/9)

4. Subventions aux Associations Communales et autres

Mr le Maire propose les subventions suivantes :

Association Nastringues Culture et Histoire : 200,00

Atelier 104 de Sainte-Foy la Grande: 60,00

FNACA comité de Vélines : 50,00

Société de Chasse de Nastringues : 200,00

Amicale de Nastringues : 200,00

Amicale des Sapeurs pompiers : 100,00

 Coopérative scolaire de Fougueyrolles : 300,00 (100,00/an, 300,00 pour rattrapage des 3 années passées)

• Collège de Vélines : 100,00

Association Village Taï Chi: 200,00

5. Délibération pour amortissement et immobilisations en M57 (linéaire annuel)

La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestions des amortissements et des immobilisations. Il est proposé de mettre à jour la délibération n°2022-014 en précisant que la nomenclature M57 propose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cependant, la commune de Nastringues y déroge et préconise l'amortissement linéaire annuel pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Il est donc approuvé la mise à jour de la délibération citée plus haut en précisant que la durée applicable pour l'opération de l'effacement du bourg sera de 10 ans (travaux SDE 24 et Inéo confondus) et donné autorisation au maire à signer tout document permettant l'application de la présente

Vote: pour à l'unanimité (9/9)

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Nastringues sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire et la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le SDIS 24. Mr le maire propose de délibérer sur l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune afin de rédiger ledit arrêté, de faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privées sont réalisés. Pour finir réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au SDIS 24.

Vote: pour à l'unanimité (9/9)

Divers comptes-rendus des commissions et syndicats

Présentation du CR du SIVOS

7. Questions diverses

- Peinture des volets de la mairie : Couleur prévue, Vert amande.
- Participation à la fête cantonale : en attente

Fin de séance : 22h50

Fait à Nastringues, l

Le maire.

La secrétaire,

Certifié exécutoire